

# ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Avec l'appui de vos parents, de votre enseignant référent, de votre professeur principal, du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) et/ou du médecin de l'Éducation nationale, il est important d'anticiper vos choix d'orientation et de vous renseigner auprès des établissements pour trouver les formations qui répondent à vos besoins éducatifs particuliers. Pour vous aider, huit questions-réponses.

## Que recouvre la situation de handicap? Comment aménager sa scolarité?

La loi du 11 février 2005 définit ainsi le handicap : «*Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant.*»

De ce fait, un élève présentant des besoins éducatifs particuliers ou atteint d'une maladie chronique, par exemple, peut voir sa situation de handicap reconnue comme telle, avec l'accord de la famille, par la CDAPH qui siège à la MDPH. Il peut ainsi bénéficier d'un PPS, qui mentionne les mesures de compensation utiles (matériel pédagogique adapté, accompagnement médico-social, etc.) et, le cas échéant, l'attribution d'un AESH.

## Qu'est-ce que l'école inclusive?

L'école inclusive prend en compte les besoins éducatifs particuliers de la maternelle au lycée pour une scolarisation de qualité de tous les élèves. Localement, le service départemental de l'école inclusive est à votre écoute pour répondre aux besoins éducatifs particuliers de votre enfant aux numéros verts : 0 805 805 110 (0 800 730 123 pour les personnes malentendantes).

## Qu'est-ce que le LPI?

Ce document unique regroupe l'ensemble des dispositifs et aménagements pédagogiques dont peut bénéficier l'élève. Il facilite ainsi son accompagnement et les échanges avec la MDPH pour la mise en œuvre du PPS.

**À noter :** le livret de parcours inclusif peut être consulté par l'équipe éducative, ainsi que les parents et l'élève concerné, si ce dernier a plus de 15 ans.

## Quel parcours de formation après le collège?

L'équipe de suivi de la scolarisation, réunie par l'ERSEH, facilite la mise en œuvre du PPS et assure son suivi. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation de l'élève. Après la 3<sup>e</sup>, comme pour tout autre élève, il est possible de rejoindre :

- la voie générale et technologique avec possibilité d'appui d'une Ulis lycée (si notifié par la CDAPH);
- la voie professionnelle, avec possibilité d'appui d'une Ulis lycée (si notifié par la CDAPH), en lycée professionnel ou polyvalent, en Erea, ou en apprentissage en CFA ou en UFA lycée;
- une formation préprofessionnelle et professionnelle au sein d'un IME ou d'une SIPPFP, sur notification de la CDAPH.

Les élèves en situation de handicap bénéficient, au même titre que tous les élèves du collège, des actions d'information et d'orientation.

La procédure d'orientation en fin de classe de 3<sup>e</sup> pour les élèves en situation de handicap relève du droit commun. Lorsque le projet d'orientation envisage une filière professionnelle, une visite médicale au cours de l'année de 3<sup>e</sup> est recommandée.

## Quelles aides au lycée ?

Un élève en situation de handicap peut bénéficier, en fonction de ses besoins, d'un AESH, d'aides techniques et d'aménagements des conditions pour passer les examens. De plus, il peut bénéficier d'adaptations pédagogiques pendant les enseignements ou lors du passage des épreuves d'examen, le cas échéant.

Dans la mesure du possible et à chaque fois que le PPS l'indique, les soins et l'accompagnement peuvent avoir lieu pendant le temps scolaire. Les professionnels du Sessad interviennent dans l'établissement. Les soins dispensés par des professionnels libéraux se déroulent prioritairement dans les locaux du praticien ou au domicile de la famille.

## Qu'est-ce qu'une Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) ?

Quand les objectifs d'apprentissage requièrent des modalités adaptées, l'élève peut être orienté en Ulis au sein du lycée. Inscrit dans sa classe de référence (en 1<sup>re</sup> année de CAP ou en 2<sup>de</sup>, par exemple), l'élève bénéficie de temps de regroupements en effectifs réduits et d'un appui à sa scolarisation par le coordonnateur de l'Ulis (aide aux apprentissages et à la recherche de stages, mise à disposition de cours adaptés...). Pour savoir s'il existe une Ulis près de chez vous, consultez [www.onisep.fr/handicap](http://www.onisep.fr/handicap).

## Quels sont les interlocuteurs ?

L'enseignant référent, le professeur principal, le coordonnateur d'Ulis, le médecin de l'Éducation nationale et, bien sûr, la MDPH sont les interlocuteurs et structures incontournables. L'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il fait aussi le lien entre la famille de l'élève, l'équipe éducative et la MDPH.

## Stages, apprentissage : quels aménagements ?

Outre les aménagements de la scolarité et des examens, il existe aussi des dispositions spécifiques pour les élèves préparant un diplôme professionnel (CAP ou bac professionnel), soit sous statut scolaire, soit en apprentissage. Les jeunes en situation de handicap peuvent, à partir de 16 ans, demander à bénéficier de la RQTH pour faciliter leur recherche de stage. Par ailleurs, l'apprenti bénéficiant de la RQTH peut souscrire un contrat d'apprentissage aménagé. Dans tous les CFA, un référent handicap accueille et informe les jeunes sur les aménagements de la scolarité, les aides pédagogiques et peut les accompagner pour trouver un employeur. L'Agefiph et le FIPHFP financent des aides techniques et humaines pour l'adaptation du poste de travail.

### LEXIQUE

**AESH** : accompagnant des élèves en situation de handicap

**Agefiph** : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

**CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CFA** : centre de formation d'apprentis

**Erea** : établissement régional d'enseignement adapté

**ERSEH** : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

**FIPHFP** : fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**IME** : institut médico-éducatif

**LPI** : livret de parcours inclusif

**MDPH** : maison départementale des personnes handicapées

**PPS** : projet personnalisé de scolarisation

**RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

**Sessad** : service de soins à domicile

**SIFPP** : section d'initiation et de première formation professionnelle

**UFA** : unité de formation en apprentissage

**Ulis** : unité localisée pour l'inclusion scolaire